

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-105

Modification des statuts - Exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude

Date de convocation : 20 septembre 2024	Liste des délibérations affichées le : 2024		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 50 à l'ouverture de la séance		
Procurations : 3	Excusés : 0	Absents : 30	Votants : 53
Démission : 1			

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Christian SOULA (Espéraga), Elvire ANDREWS (Espéraga), Patrick CAZAUD (Espéraga), Claude MARTEL (Espezet), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Alain PIGA (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Gnette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Anthony CHANAUD (Val du Faby), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) et David RODRIGUES (Villefort).

Procurations : Jean Claude MICHELOU (Axat) à Philippe PARRAUD (Axat), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à Jacky ONDEDIEU (Coudons) et Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol) à Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers).

Excusés : Néant

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Éric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Rose-Marie DAROT (Espéraga), Julie LE MORVAN (Espéraga), Olivier FROMILHAGUE (Espéraga), Gaël SAN MARTIN (Espéraga), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Yves ANIORT (Granes), Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Marielle BASTOU (St Louis et Parahou), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambron).

Secrétaire de séance : Cédric PLICHARD

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux).

Cette compétence se décline en quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette compétence GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre deux grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations (PI) d'une part, et la préservation des milieux aquatiques (GEMA), d'autre part.

- **Exercice de la compétence sur les affluents du fleuve AUDE :**

Pour rappel, la Communauté de communes des Pyrénées audoises est membre d'un syndicat de rivières : syndicat de la HAUTE VALLEE de l'AUDE, lui-même adhérent au SMMAR EPTB AUDE.

Ce syndicat exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la communauté de communes depuis 2018 sur les cours d'eau non domaniaux, y compris la partie non domaniale du fleuve Aude en amont du pont Vieux sur la commune de Quillan.

Ce transfert intégral de la compétence GEMAPI s'applique aux affluents du fleuve Aude soit :

- 1) par **transfert** explicite de la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) précisé dans les statuts des syndicats mentionnant le caractère privé - non domanial- des cours d'eau sur lesquels s'applique ladite compétence transférée,
- 2) par le **mécanisme de représentation-substitution** visant à substituer les EPCI-FP aux communes membres des syndicats dans l'exercice de la compétence GEMAPI et plus particulièrement les missions exercées antérieurement au transfert de ladite compétence en 2018.

- **Exercice de la compétence sur le fleuve AUDE :**

Par le **transfert** de la compétence GEMAPI explicitement mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire de la Communauté de communes des Pyrénées audoises relève de la responsabilité de l'EPCI. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la Communauté de communes des Pyrénées audoises.

Par le **mécanisme de la représentation-substitution** mentionnée dans les statuts du syndicat de rivières sur le périmètre communautaire de la Communauté de communes des Pyrénées audoises n'a pas eu pour effet de modifier ni le champ géographique, ni l'objet de la compétence antérieurement exercée, à savoir les cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale relève de la responsabilité de la Communauté de communes des Pyrénées audoises.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la modification des statuts du SMAH HVA par délibération 2024-20 de son conseil syndical le 19 septembre 2024,

Considérant l'expertise du SMMAR EPTB AUDE et la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions à l'échelle du bassin versant de l'AUDE de la BERRE et du RIEU ainsi que d'une maîtrise d'ouvrage unique sur du fleuve AUDE dans sa partie domaniale

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	50	Suffrages exprimés	53
Retraits avant vote	0	Pour	53
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- TRANSFERE la compétence GEMAPI applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire de la communauté de communes des Pyrénées Audoises au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1^{er} Janvier 2025, avec application de la clé de financement historiques (1% pour CCPA),
- APPROUVE la modification des statuts du SMAH HVA par délibération n°2024-20 du 19 septembre 2024 précisant ses compétences GEMAPI sur, d'une part, les affluents du fleuve AUDE et, d'autre part, sur la partie non-domaniale de celui-ci (en amont de Quillan).

Pour extrait conforme
Francis SAMPA - Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le _____
- ❖ et de sa publication le _____

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20240926-DC_2024_105



2024_19

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES

2024_19

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 19 septembre 2024**

Objet de la délibération :

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 AVRIL 2024.

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 18 avril 2024,

Vu l'absence de remarque,

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

VALIDE le procès-verbal du Comité syndical du 18 avril 2024,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES

2024_20

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 19 septembre 2024**

Objet de la délibération : Modification des statuts du SMAH HVA.

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17 à L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-11-0677 modifié en date du 12 mars 2004, autorisant la création du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH-HVA);

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°SPL-2017-049 en date du 28 décembre 2017 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°SPL-2017-050 en date du 28 décembre 2017 portant attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°SPL-2018-031 en date du 20 décembre 2018 portant modification statutaire pour la détermination du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAHHVA), au regard de l'harmonisation des bassins versants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°SPL-2020-021 en date du 11 décembre 2020 portant extension du champ territorial d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

Considérant qu'en vue de la future organisation relative à la gestion du Fleuve Aude par les diverses structures concernées, il convient d'effectuer une mise à jour des statuts du syndicat, notamment dans la rédaction de l'objet, afin de préciser le périmètre d'intervention sur les cours d'eaux non domaniaux, les EPCI adhérentes avec la liste des communes, la proportion du territoire des communes sur le bassin versant Aude amont et la cartographie du périmètre syndical.

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la modification des statuts comme présentée dans le projet annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,**



STATUTS

du

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude

ZA du RAZES
Rue de la Malepère
11 300 LIMOUX
Tel : 04 68 31 42 41 / email : smah-hva@orange.fr



1 DENOMINATION DE LA STRUCTURE :

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude est un **syndicat mixte fermé** composé **d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (EPCI FP), en application du volet GEMAPI de la loi MAPTAM du 27 février 2014 et du mécanisme de représentation substitution (articles L 5216-7 IV BIS et L5214-21 II du CGCT) l'ensemble des EPCI FP étant substitué aux communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI au 1 Janvier 2018

Il a la dénomination de « Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA) » mais sera désigné par le terme « syndicat » dans le texte qui suit.

Il est régi par les dispositions des articles L-5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le syndicat est constitué à l'échelle d'un sous bassin hydrographique du fleuve Aude, sujet à des inondations récurrentes, en vue d'assurer à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude est membre de l'EPTB SMMAR qui assure notamment la coordination et l'assistance de ses syndicats adhérents dans l'exercice de leur compétence GEMAPI et une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant.

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude a pour vocation d'obtenir du préfet coordonnateur de bassin sa reconnaissance en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) tel que défini à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Cette organisation constitue l'un des fondements du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) proposé par l'EPTB SMMAR, en conformité avec la stratégie annexée au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'AUDE approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016.

2 PERIMETRE SYNDICAL

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude est constitué des EPCI à FP suivants :

EPCI	Communes de l'EPCI sur le périmètre du SMAH HVA
Communauté de communes du Limouxin	Ajac, Alaigne, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Belcastel-et-Buc, Bellegarde-du-Razès, Belvèze-du-Razès, Bourière, Bourigeole, Brugairolles, Bugarach, Cailhau, Cambieure, Cassaignes, Castelreng, Caunette-sur-Lauquet, Céprie, Clermont-sur-Lauquet, Couiza, Cournanel, Coustaussa, Donzac, Escueillens-et-Saint-Just-de-Bellengard, Festes-et-Saint-André, Gaja-et-Villedieu, Gardie, Gramazie, Greffeil, La Bezole, La Courtète, La Digne-D'Amont, La Digne-D'Aval, La Serpent, Laderne-sur-Lauquet, Lauraguel, Lignairolles, Limoux, Loupia, Luc-sur-Aude, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Missègre, Montazels, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Peyrolles, Pieusse, Pomy, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Roquetaillade-et-Conilhac, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Hilaire, Saint-Martin de Villeréglan, Saint-Polycarpe, Serres, Sougraigne, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Vérasa, Villardabelle, Villar-Saint-Anselme, Villarzel-du-Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude.
Communauté d'Agglomération de Carcassonne	Alairac, Carcassonne, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fajac-en-Val, Lavalette, Leuc, Mas-des-Cours, Montclar, Palaja, Pomas, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens, Verzeille, Villefloure.
Communauté de communes des Pyrénées Audoises	Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belfort-sur-Rébenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Coudons, Counozouls, Escouloubre, Espérasa, Espezel, Fontanès-de-Sault, Galinagues, Ginoles, Granès, Joucou, Lafajole, Le Bousquet, Le Clat, Marsa, Mazuby, Merial, Nébias, Niort-de-Sault, Puilaurens-Lapradelle, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe sur Guette, Saint-Ferriol, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Martin Lys, Salvezines, Val-du-Faby.
Communauté de communes de la Haute-Ariège	Artigues, Carcanières, Le Pla, Le Puch, Mijanès, Quérigut, Rouze.
Communauté de communes Pyrénées Catalanes	Fontrabieuse, Formiguères, La Llagonne, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.
Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Brézilhac, Fenouillet-du-Razès, Ferran, Hounoux.
Communauté de communes Région Lézignanaise en Corbières et Minervois	Albières, Bouisse.

3 OBJET :

3.1 Contenu

Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude exerce, par transfert à l'échelle du bassin versant Aude Amont et pour le compte de ses membres, la

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 011-251101671-20240919-2024_20-DE

Berger
Levrault

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20240926-DC_2024_105

compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, alinéa 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement tels que cités ci-dessous). Le syndicat aura ainsi compétence sur l'ensemble des cours d'eaux non domaniaux du bassin versant de son périmètre y compris la partie du fleuve Aude en amont de Quillan, en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il a exclusivement pour objet de réaliser à l'intérieur de son périmètre hydrographique constitué par les limites des bassins versants, des études et travaux de prévention, de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux, zones humides, canaux et tout ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en vue de limiter les dégâts liés aux inondations et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques (hydromorphologie) ainsi qu'à des formations boisées riveraines.

Et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il assure ces différentes actions dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention qui fera l'objet d'une délibération par le Comité Syndical.

Il assure la gestion de tous les ouvrages liés à l'exercice de ses compétences ainsi qu'à toutes les obligations afférentes.

Le syndicat pourra également **effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions (conventions de gestion, conventions d'études, ...)**

Cet objet statutaire n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (CE art L 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (CE art L215-7) et les Maires au titre de leur pouvoir de police administrative Générale (CGCT art L2122-2-5^{ème}). Articles du Code de l'environnement et du Code général des collectivités territoriales.

3.2 Modalités de mise en œuvre.

Le syndicat **ne** pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, l'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une **délibération** de son comité d'élus **pour toute action projetée** (études, travaux, acquisitions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou

d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement **propriétaires concernés.**

Dans le cas précis des **travaux de protection contre les inondations** (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...) la déclaration d'intérêt général **devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels)** qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

4 SIEGE :

Le siège du syndicat est fixé au : ZA du RAZES, Rue de la Malepère, 11 300 LIMOUX

5 DUREE :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

6 MOYENS :

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat peut créer tout service, administratif, technique, financier lié à son objet ainsi que les ressources nécessaires au fonctionnement de ses services.

7 REPRESENTATION DES ADHERENTS :

Le comité est composé de 40 délégués titulaires et 40 suppléants, répartis comme suit :

<u>Communauté de communes du Limouxin</u>	14 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants
<u>Communauté d'Agglomération de Carcassonne</u>	10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants
<u>Communauté de communes des Pyrénées Audoises</u>	8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants
<u>Communauté de communes de la Haute-Ariège</u>	2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
<u>Communauté de communes Pyrénées Catalanes</u>	4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants
<u>Communauté de communes Piège Lauragais Malepère</u>	1 sièges de titulaire et 1 sièges de suppléant
<u>Communauté de communes Région Léznanaise en Corbières et Minervois</u>	1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

8 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL :

Le syndicat est soumis aux règles prévues par la 5^{ème} partie du CGCT (art. 5111-1 et suivants) qui régissent la coopération Intercommunale.

Un règlement intérieur sera adopté par le comité syndical dans les conditions fixées à l'article L2121-8 du Code Général des collectivités territoriales qui s'applique aux syndicat Intercommunaux au regard de l'article L 5211-1 du même code.

9 CONTROLE :

Les règles et règlements sur le compte administratif et financier des communes sont applicables au syndicat.



10 BUREAU :

Un bureau syndical est institué conformément à l'article L5211-10 du CGCT, par le comité syndical.

11 ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et en particulier :

- La définition des programmes d'investissement annuels,
- L'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Le vote du budget préparé par le Président,
- L'examen des comptes rendus d'activités annuels
- L'approbation du compte administratif.
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale

En application du dernier alinéa de l'article L5212-16 du CGCT, le comité du syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, **des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions**

12 ATTRIBUTION DU PRESIDENT :

Le président agit en conformité avec le CGCT et notamment son article L5211-9. Il exécute les décisions du comité et représente le syndicat dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il est responsable de l'administration et nomme le personnel.

13 ATTRIBUTION DU BUREAU :

Le bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires, dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT.

14 LE PERSONNEL :

Le personnel du syndicat est soumis aux dispositions du CGCT et du statut de la fonction publique territoriale. Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois permanents à temps complet et à temps partiel du personnel titulaire. Le comité syndical peut faire appel à des spécialistes, en particulier techniciens publics ou privés, s'il le juge nécessaire.

15 RESSOURCES :

Les ressources dont peut disposer le syndicat sont constituées par :

- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- La rémunération des services rendus à des collectivités publiques, des associations ou des particuliers.
- Le produit des taxes, redevances et contributions pour les services assurés.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, de Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne ou des communes.
- La contribution des EPCI membres du Syndicat.
- Toute autre ressource prévue par les textes réglementaires.

16 CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS :

La participation due par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à FP est fixée au prorata de la superficie (base communale), de la population (base communale) et du potentiel fiscal (base intercommunale) (-fiche DGF n-1 sur valeur n-2), chacun des critères pesant respectivement 15 %, 15% et 70 %

Ces taux sont affectés d'un coefficient correspondant à la proportion du territoire située dans le bassin versant Aude Amont.

17 MODIFICATIONS DES STATUTS :

Les modifications statutaires relèvent des dispositions des articles L.5211-17 à L 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales au titre de la consultation des membres .

18 ADHESION ET RETRAIT :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, des collectivités territoriales autres que celles primitivement syndiquées pourront adhérer au syndicat.

Les membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5211-19 et L 5212-29 du CGCT.

19 RECEVEUR DU SYNDICAT :

Monsieur le payeur départemental exerce les fonctions de receveur du Syndicat.

20 ANNEXES :

- Liste des communes adhérentes aux EPCI avec la proportion du territoire située dans le bassin versant Aude Amont.
- Carte du périmètre syndical

Annexe fixant composition du SMAH – Haute Vallée

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 
ID : 011-251101671-20240919-2024_20-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20240926-DC_2024_105

Liste des EPCI à Fiscalité Propre membres du syndicat, dans chacun des départements de l'Aude, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, précisant pour chacun d'eux, les communes concernées et la proposition de leur territoire relevant du syndicat

I. Pour le département de l'Aude :

1) Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo », incluant les communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>
ALAIRAC	75 %
CARCASSONNE	20 %
CAVANAC	100 %
CAZILHAC	100 %
COUFFOULENS	100 %
FAJAC-EN-VAL	100 %
LVALETTE	85 %
LEUC	100 %
MAS-DES -COURS	100 %
MONTCLAR	100 %
PALAJA	80 %
POMAS	100 %
PREIXAN	100 %
ROUFFIAC-D'AUDE	100 %
ROULLENS	100 %
VERZEILLE	100 %
VILLEFLOURE	100 %

2) Communauté de Communes du Limouxin, incluant les communes suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le 30/09/2024
 ID : 011-251101671-20240919-2024_20-DE

REÇU EN PREFECTURE
 le 04/11/2024
 Application agréée E-legalite.com
 99_DE-011-200043776-20240926-DC_2024_105

<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>	<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>
AJAC	100 %	LIGNAIROLLES	25 %
ALAIGNE	100 %	LIMOUX	100 %
ALET-LES-BAINS	100 %	LOUPIA	100 %
ANTUGNAC	100 %	LUC-SUR-AUDE	100 %
ARQUES	100 %	MAGRIE	100 %
BELCASTEL-ET-BUC	100 %	MALRAS	100 %
BELLEGARDE-DU-RAZÈS	100 %	MALVIÈS	100 %
BELVÈZE-DU-RAZÈS	100 %	MAZEROLLES-DU-RAZÈS	100 %
BOURIÈGE	100 %	MISSÈGRE	100 %
BOURIGEOLE	100 %	MONTAZELS	100 %
BRUGAIROLLES	100 %	MONTGRADAIL	100 %
BUGARACH	100 %	MONTHAUT	100 %
CAILHAU	100 %	PAULIGNE	100 %
CAMBIEURE	100 %	PEYROLLES	100 %
CASSAIGNES	100 %	PIEUSSE	100 %
CASTELRENG	100 %	POMY	100 %
CAUNETTE-SUR-LAUQUET	100 %	RENNES-LE-CHÂTEAU	100 %
CÉPIE	100 %	RENNES-LES-BAINS	100 %
CLERMONT-SUR-LAUQUET	100 %	ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC	100 %
COUIZA	100 %	ROUTIER	100 %
COURNANEL	100 %	SAINT-COUAT-DU-RAZÈS	100 %
COUSTAUSSA	100 %	SAINT-HILAIRE	100 %
DONAZAC	100 %	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	100 %
ESCUEILLES-ET-SAINT-JUST-DE-BELEGARD	100 %	SAINT-POLYCARPE	100 %
FESTES-ET-SAINT-ANDRÉ	100 %	SERRES	100 %
GAJA-ET-VILLEDIEU	100 %	SOUGRAIGNE	100 %
GARDIE	100 %	TERROLES	100 %
GRAMAZIE	100 %	TOURREILLES	100 %
GREFFEIL	100 %	VALMIGÈRE	100 %
LA BEZOLE	80 %	VÉRAZA	100 %
LA COURTÈTE	100 %	VILLARDEBELLE	100 %
LA DIGNE-D'AMONT	100 %	VILLAR-SAINT-ANSELME	100 %
LA DIGNE-D'AVAL	100 %	VILLARZEL-DU-RAZÈS	100 %
LA SERPENT	100 %	VILLEBAZY	100 %
LADERN-SUR-LAUQUET	100 %	VILLELONGUE-D'AUDE	100 %
LAURAGUEL	100 %		

3) Communauté de Commune des Pyrénées Audoise, incluant les communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>	<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>
ARTIGUES	100 %	LE CLAT	100 %
AUNAT	100 %	MARSA	100 %
AXAT	100 %	MAZUBY	100 %
BELCAIRE	90 %	MÉRIAL	100 %
BELFORT-SUR-REBENTY	100 %	NÉBIAS	40 %
BELVIANES-ET-CAVIRAC	100 %	NIORT-DE-SAULT	100 %
BELVIS	70 %	PUILAURENS-LAPRADELLE	19 %
BESSÈDE-DE-SAULT	100 %	PUIVERT	10 %
CAILLA	100 %	QUILLAN	100 %
CAMPAGNA-DE-SAULT	100 %	QUIRBAJOU	100 %
CAMPAGNE-SUR-AUDE	100 %	RIVEL	10 %
CAMURAC	20 %	RODOME	100 %
COUDONS	90 %	ROQUEFEUIL	100 %
COUNOZOULS	100 %	ROQUEFORT-DE-SAULT	100 %
ESCOULOUBRE	100 %	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	100 %
ESPERAZA	100 %	SAINT-FERRIOL	100 %
ESPEREL	100 %	SAINT-JEAN-DE-PARACOL	100 %
FONTANÈS-DE-SAULT	100 %	SAINT-JULIA-DE-BEC	100 %
GALINAGUES	100 %	SAINT-JUST-ET-LE-BÉZU	100 %
GINOLES	100 %	SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	100 %
GRANÈS	100 %	SAINT-MARTIN-LYS	100 %
JOUCOU	100 %	SALVEZINES	12 %
LAFAJOLE	100 %	VAL-DU-FABY	100 %
LE BOUSQUET	100 %		

4) Communauté de Commune Piège-Lauraguais-Malepère, incluant les communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>
BRÉZILHAC	15 %
FENOUILLET-DU-RAZÈS	100 %
FERRAN	77 %
HOUNOUX	60 %

5) Communauté de Communes Région Lézignanaise
 incluant les communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>
ALBIÈRES	32 %
BOUISSE	40 %

II. Pour le département de l'Ariège :

Communauté de Commune de la Haute-Ariège, incluant les communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>
ARTIGUES	100 %
CARCANIÈRES	100 %
LE PLA	100 %
LE PUCH	100 %
MIJANÈS	100 %
QUÉRIGUT	100 %
ROUZE	100 %

III. Pour le département des Pyrénées-Orientales :

Communauté de Communes de Pyrénées-Catalanes, incluant les communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Proportion du territoire communal Relevant du SMAH-HVA</i>
FONTRABIOUSE	100 %
FORMIGUÈRES	100 %
LA LLAGONNE	15 %
LES ANGLÉS	84%
MATEMALE	100 %
PUYVALADOR	100 %
RÉAL	100 %

Bassin Versant de la Haute Vallée de l'Aude

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 011-251101671-20240919-2024_20-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20240926-DC_2024_105



Réalisation : SMMAR le 08/08/2022
Sources : OSM, DDTM, SMMAR

0 5 10 km

2024_21

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES

2024_21

Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude

Comité Syndical
du 19 septembre 2024

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT
AGRICOLE DU LANGUEDOC**

Le président explique que depuis le début de l'année les taux bancaires ont tendance à baisser, aussi il convient d'approuver la nouvelle proposition faite par le Crédit Agricole du Languedoc présentée lors du Comité.

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 200 000 € destiné à financer le programme de travaux et études 2024 d'un coût total de 1 110 400 €.

- + Cet emprunt sera remboursé en 120 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,
- + Au taux fixe de 3.76 % l'an,
- + Par périodicité trimestrielle soit : 40 échéances, 39 échéances de 6021.96 € et 1 échéance de 6 021.56 €.
- + Frais de dossier : 300 €

Après étude, le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



2024_22

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES

2024_22

Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude

Comité Syndical
du 19 septembre 2024

Objet de la délibération :

GESTION DE LA RIPISYLVE EQUIPE EN REGIE 2025

Dans le cadre du Contrat de Bassin Versant - N° STYX HC-HVA-119, il s'agit de restaurer ou de gérer la ripisylve sur 67 km durant l'année 2024, les cours d'eau détaillés sur le tableau ci-après :

Cours d'eau	Commune (s)	Linéaire
Fontvieille	Brugairolles	1848
Cougain	St Couat du R./Castelreng	2915
Corneilla	Magrie	2642
AUDE	Belvianes et Cavirac	3436
AUDE	Quillan	1927
Cougain	Castelreng	3004
Corneilla	Cournanel	1566
Bruyante	Rouze/Mijanes	3451
Sou	Belvèzes du razès	3180
Lauquet	Ladern-sur-Lauquet	4772
Lauquet	Saint-Hilaire	4490
Lauquet	Verzeille/Saint Hilaire	5989
Lauquette	Villefloure/Ladern sur L.	5698
Jouvènes	Alairac	2850
Palajanel	Cazilhac	3128
Blanque	Rennes-les-Bains	3134
Aiguette	Sainte Colombe sur Guette	7336
Fount Guilhen	Cazilhac-Palaja	3855
Fount Guilhem	Cazilhac/ Carcassonne	2268
Linéaire total (km)	67	

Ces travaux de restauration et d'entretien auront pour objectifs de rendre aux cours d'eau, d'une part, leur fonctionnalité hydraulique (écoulement des crues), et d'autre part, de conserver un aspect physique qui correspond d'avantage au rôle écologique, paysager, voire sociologique que l'on peut attendre d'un cours d'eau.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 
ID : 011-251101671-20240919-2024_22-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20240926-DC_2024_105

2024_22

Les travaux poursuivent sur l'ensemble de la zone d'étude, les objectifs suivants :

- La mise en sécurité des personnes et des biens,
- Le maintien ou l'amélioration des conditions d'écoulement (dans les zones à risques),
- L'amélioration de la vigueur et de l'état sanitaire de la ripisylve,
- La prévention de la formation des embâcles,
- La valorisation biologique du milieu naturel,
- La limitation des phénomènes d'érosion ou de sous-cavement des berges,
- La mise en valeur écologique du milieu naturel,
- La mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau.

Le coût prévisionnel des travaux cités en objet est de : **250 000 € T.T.C.**
Le plan de financement prévisionnel serait subventionné à hauteur de **80%** par le **Département de l'Aude et l'Agence de l'Eau :**

Le Département de l'Aude	125 000 €	50%,
L'Agence de l'Eau	75 000 €	30%,
Autofinancement SMAH	50 000 €	20%.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus et la demande d'aide auprès des partenaires financiers,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la
Haute Vallée de l'Aude,**

Pierre BARDIES

2024_23

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES



2024_23

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 19 septembre 2024**

Objet de la délibération :

REOUVERTURE DES ZONES HUMIDES DU BOUSQUET :

Dans le cadre du plan de gestion des zones humides réalisé en 2015 sur ce secteur, il s'agit de restaurer les zones humides sur les parcelles communales en continuité des actions menées depuis 2021 par l'équipe en régie du SMAH HVA.
Le coût associé est lié à la location d'une pelle nécessaire pour le dessouchage d'arbres.

Coût prévisionnel **10 000 € H.T.**

Plan de financement prévisionnel : Agence de l'Eau : 50%
Région Occitanie : 20%
Département de l'Aude 10%
Autofinancement : 20%

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix**,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci- dessus et la demande d'aide auprès des partenaires financiers,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la
Haute Vallée de l'Aude,**

Pierre BARDIES

2024_24

Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude

Comité Syndical
du 19 septembre 2024

Objet de la délibération :

ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU LAC D'AUDE

L'objectif de cette action est de définir un plan de gestion afin de maintenir et valoriser la zone humide à la source du Fleuve Aude en concertation avec le département des Pyrénées Orientales.

Coût prévisionnel du plan de gestion 100 000 €

Plan de financement prévisionnel : Partenaires financiers (à définir) 80%
Autofinancement : 20%

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives au plan de gestion du lac d'Aude et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus et la demande d'aide auprès des partenaires financiers,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'élaboration du plan de gestion du lac d'Aude et à signer tous les documents destinés à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la
Haute Vallée de l'Aude,

Pierre BARDIES



2024_24

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES

2024_25

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES

2024_25

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 19 septembre 2024**

Objet de la délibération :

GESTION DES ATTERISSEMENTS

Le traitement des atterrissements permet une recharge sédimentaire tout en favorisant la mobilité des matériaux fixés sur les structures alluvionnaires. Les travaux consistent à la suppression de la végétation et au décompactage de l'atterrissement. Ces travaux peuvent être effectués par l'équipe en régie ou par des entreprises. Un plan de gestion des atterrissements sera réalisé d'ici la fin de l'année 2024 afin d'avoir un calendrier prévisionnel d'intervention.

Le montant prévisionnel d'intervention pour l'année 2025 est de 80 000 €.

Plan de financement prévisionnel : **Agence de l'Eau : 50%**
Région : 20%
Département de l'Aude 10%
Autofinancement : 20%

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus et la demande d'aide auprès des partenaires financiers,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la gestion des atterrissements répertoriés sur le bassin versant du syndicat et à signer tous les documents destinés à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la
Haute Vallée de l'Aude**

Pierre BARDIES

2024_26

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en première séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 27

Date de convocation du Comité Syndical : 14 août 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), AUDIER Christian (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean Marie (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), MAGDALOU Francis (Communauté de Haute Ariège).

Procurations :

THILVERT Jean-Pierre donne procuration à GUICHOU Jean-Régis
PALOMINO Marie-Christine donne procuration à DURAND Pierre
BUSCAIL Olivier donne procuration à GALY Jacques
HORTALA Jacques donne procuration à FERNANDEZ David
SAVY Francis donne procuration à ARAGOU Christian
GARCIA Michel donne procuration à Pierre BARDIES

Invités : MENASSI Éric Président du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme Directeur adjoint technique du SMMAR, Isabelle MARTINEZ Directrice administrative du SMMAR, GALINIE Baptiste coordonnateur de zone, SMMAR, DUBRAY Robin, technicien SMMAR, BONNET David, secrétaire du SMAH HVA.

Secrétaire de séance : Alain COSTES

2024_26

Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude

Comité Syndical
du 19 septembre 2024

Objet de la délibération :

ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Ces actions consistent à la maîtrise foncière et à réaliser les travaux qui seront définis dans le cadre de l'étude hydromorphologique en cours sur plusieurs bassins versant et notamment ceux du Sou et du Cougain.

Les travaux pressentis consistent à l'arasement de merlons, au traitement sélectif de la végétation ainsi qu'au décompactage de berges.

Les objectifs sont l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau et la restauration du lit moyen.

Le coût prévisionnel des travaux 100 000 €.

Plan de financement prévisionnel : Agence de l'Eau : 50%
Département de l'Aude 30%
Autofinancement : 20%

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci- dessus et la demande d'aide auprès des partenaires financiers,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux d'aménagement d'Espaces de bon fonctionnement et à signer tous les documents destinés à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la
Haute Vallée de l'Aude,

Pierre BARDIES